

ARRETE DU MAIRE



Le Maire de la Commune d'Abzac,
VU le Code des Collectivités Territoriales.
VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n°89-631 du 04/09/1989,
VU, le Code de la Route et notamment ses articles R.26, R26.1, R27, R44, R.225 et R.285,
VU, le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU, l'article R.26 paragraphe 15 du Code Pénal,
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,
VU L'arrêté préfectoral du 5 mars 1968 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des chemins,
VU la demande du 27 Mai 2026 de Monsieur LADJEROUD Azize, société 3 TECHNOLOGIES située 7 Camparian Nord - 33870 VAYRES, agissant pour le compte de ENEDIS en vue de réaliser des travaux de «**Terrassement destinés à un raccordement du réseau électrique**».

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel intervenant sur le chantier que pour des raisons de sécurité, il y'a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1

Nature et lieux des travaux :

La société 3 TECHNOLOGIES, mandatée par ENEDIS, est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de «**Terrassement destinés à un raccordement du réseau électrique**» les travaux consisteront à effectuer un : **Terrassement de 30 mètres.**

A l'adresse suivante :

- ❖ **264 Rue De Tripoteau** à Abzac,
- ❖ **Du 15 Juin 2026 au 19 Juin 2026**

ARTICLE 2

Contraintes de la circulation :

Afin de permettre l'exécution des travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite au droit du chantier. La Rue de Tripoteau sera fermée à la circulation pendant la durée des travaux :

- ❖ **Le Mercredi 17 Juin 2026 ;**

L'accès des riverains sera maintenu dans la mesure du possible et sous réserve des contraintes du chantier.

Les véhicules de secours, de sécurité et d'intervention d'urgence conserveront un accès permanent lorsque les conditions du chantier le permettront.

ARTICLE 3

Déviation

Une déviation sera mise en place par 3 TECHNOLOGIES, l'entreprise chargée des travaux, suivant l'itinéraire joint en annexe.

La signalisation réglementaire correspondante sera installée et entretenue pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4

Stationnement :

Le stationnement sera interdit au droit et aux abords du chantier sur l'emprise nécessaire à l'exécution des travaux.

Tout véhicule en infraction pourra être considéré comme gênant et faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Signalisation :

L'entreprise exécutante assurera à ses frais la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Elle veillera à maintenir en permanence les dispositifs de sécurité nécessaires à la protection des usagers et du personnel.

ARTICLE 6

Remise en état

À l'issue des travaux, l'entreprise procédera à la remise en état des lieux et au rétablissement normal de la circulation.

ARTICLE 7

La copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coutras,
- Monsieur LADJEROUD Azize, représentant de 3 TECHNOLOGIES,
- Monsieur Le Responsable d'ENEDIS,
- Monsieur Le représentant du SMICVAL,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le 11 Juin 2026

Pour Extrait Conforme

Le Maire d'Abzac

Grégory BORDAT



ANNEXE : Plan Itinéraire

